

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DTUP 016-371/13/CC**

### **■ Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.**

#### **DMET 13/9936/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 006-2288/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de l'opération du prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges. Cette opération consiste à étendre vers le nord, la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, prolongement sur lequel sera créée une station supplémentaire. Ce prolongement sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et un parc relais en liaison directe avec la station.

Elle représente un intérêt stratégique pour Marseille à plusieurs titres :

Elle entre pleinement dans l'objectif de Marseille Provence Métropole de développement de son réseau de transports collectifs en site propre et contribuera à ce titre au désenclavement de plusieurs quartiers périphériques au nord de Marseille et de l'actuelle gare de bus de Bougainville. Il améliorera la desserte de quartiers dits prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Elle accompagne l'extension de 170 ha, vers le Nord de Marseille du périmètre de l'Opération d'Intérêt National portée par l'Etablissement Public Euroméditerranée, dont l'objectif majeur est de créer un quartier de type central au nord du périmètre initial.

Elle s'inscrit enfin dans un objectif d'intermodalité volontariste :

- La ligne de métro ainsi prolongée desservira le centre-ville de Marseille mais également le pôle Saint-Charles, principal pôle régional de transports (TGV, TER, réseau de cars interurbains et internationaux, réseau urbain de Marseille) et permettra la correspondance avec les deux lignes de Tramway de Marseille, à la station Joliette et à la station Noailles.
- Le pôle d'échanges facilitera les liaisons entre la future station de métro Gèze, les terminus des lignes de cars départementales et régionales, les terminus de lignes de bus desservant le Nord de Marseille.

Le projet s'intègre dans un site déjà en exploitation et repose sur l'opportunité d'utiliser certaines voies existantes d'accès au dépôt de Zoccola pour optimiser les infrastructures existantes.

Il consiste à réaliser deux ouvrages majeurs :

- Le prolongement de la ligne 2 du métro sur un linéaire de 900 m environ entre la station Bougainville (terminus actuel) et le boulevard du Capitaine Gèze, comportant la création d'une nouvelle station terminus Capitaine Gèze.
- La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme autour de la station de métro, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais.

Par délibération DTUP 007-2289/10/CC du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le lancement de la concertation préalable relative au projet dont il s'agit et a autorisé le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à lancer toutes les procédures nécessaires au bon déroulement de cette concertation. Cette concertation s'est déroulée du 6 juin au 6 juillet 2011 et, par délibération DTUP 004-626/11/CC du 21 octobre 2011, le Conseil de Communauté en a approuvé le bilan.

**Signé le 28 Juin 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

La procédure relative à la déclaration d'utilité publique du projet a ensuite été engagée et c'est par arrêté Préfectoral n° 2012-36 du 11 janvier 2013 qu'a été prescrite l'ouverture de l'enquête préalable à l'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, portant sur les travaux de l'opération précitée.

Ce même arrêté a désigné les membres de la commission d'enquête, placée sous la présidence de Monsieur Thierry Vague en se référant à la décision n° E 12000205/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, du 28 décembre 2012. L'enquête s'est déroulée du 6 février 2013 au 8 mars 2013, inclus.

Dans ses conclusions, la Commission d'Enquête a émis un avis favorable à la réalisation du projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges. Le rapport d'enquête, ci-annexé, détaille les questions posées par le public et les membres de la Commission d'Enquête ainsi que les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

Le Commissaire enquêteur a également assorti ses conclusions de la constatation suivante : « Les explications apportées par le pétitionnaire répondent bien aux interrogations du public et du Commissaire Enquêteur recommandant de porter dans le dossier de déclaration d'utilité publique, les réponses faites le 22 mars (2013), pour l'étude d'impact des vélos. »

De même et en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, est jointe la déclaration de projet justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

En conséquence il appartient à la Communauté Urbaine de déclarer d'intérêt général, le projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze ainsi que la création du pôle d'échanges et du parc relais.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La prise en compte de l'étude d'impact et l'avis favorable de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 7 décembre 2012 ;
- La décision n° E 12000205/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille du 28 décembre 2012 ;
- L'arrêté Préfectoral n° 2012-36 du 11 janvier 2013 désignant les membres de la commission d'enquête et fixant la période d'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique du 11 janvier 2013 ;
- Le rapport d'enquête préalable à l'utilité publique, portant sur les travaux de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, du 5 avril 2013 ;
- L'avis favorable émis par la commission d'enquête dans ses conclusions, assorti d'une recommandation.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

**Considérant**

- La prise en considération de l'étude d'impact ;
- L'avis favorable de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- L'avis favorable de la Commission d'Enquête, à l'issue de la consultation du public ;
- La nécessité pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête, d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvés le rapport de la Commission d'Enquête et ses conclusions, ci-annexés, concernant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

**Article 2 :**

Est approuvée la déclaration de projet, ci-annexée, justifiant l'intérêt général de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

**Article 3 :**

La déclaration de projet citée à l'article 2 ci-dessus, intègre, conformément à la recommandation de la Commission d'Enquête les réponses faites par courrier du 22 mars (2013) pour l'étude d'impact des vélos.

**Article 4 :**

Monsieur Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI